

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2015
N°80/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DEUX NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., HAMEL E., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CHAIB J. à MENDEZ M., KOENIG S. à MILET F., LEGROS N. à NIVON J., MANTONNIER D. à CAILLAT G.

EXCUSE : GALLEGRO G.

ABSENT : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DIBON Clarisse est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DETERMINATION DU MONTANT DE LA REMUNERATION D'UNE STAGIAIRE

Le Maire informe le Conseil qu'Ariane PEYRONNARD étudiante en architecture et administrée de Champ sur Drac, a débuté un stage le 14 octobre 2015 dont la fin est fixée au 09 décembre 2015 et dont l'objectif est de concevoir l'aménagement intérieur adéquat à l'évolution de bibliothèque en médiathèque.

Compte-tenu de l'ampleur de ces missions et de l'intérêt qu'elles représentent pour la commune, et après avis favorables de la commission des services à la population et de la commission du personnel, le Maire propose que Madame Ariane PEYRONNARD perçoive une rémunération mensuelle. Il explique :

- que la réglementation prévoit une rémunération obligatoire si le stage excède 2 mois, dans le cas actuel, la durée est à peine inférieure à deux mois (à 5 jours près),
- que la stagiaire travaille sur un projet concret avec productions de propositions techniques
- et que ce travail, s'il avait été confié à un cabinet, aurait eu un coût bien plus significatif.

Il propose par conséquent une rémunération équivalente aux stages de durée de deux mois à savoir 554.40 € par mois (cinq cent cinquante-quatre euros et quarante centimes) et que celle-ci soit versée pour ce qui concerne le premier mois, sur les salaires de novembre 2015.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE que Madame Ariane PEYRONNARD sera rémunérée à hauteur de 554.40 € par mois sur deux mois.

Envoyé en préfecture le 10/11/2015
Reçu en préfecture le 10/11/2015
Affiché le 9/11/15
ID : 038-213800717-20151102-D151102_7-DE

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication

